

Séance publique de consultation
du 7 mai 2012

Procès-verbal de la séance publique de consultation, tenue le 7 mai 2012, à 19 h 15, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de ville, à laquelle sont présents madame la conseillère Christiane Marcoux, ainsi que messieurs les conseillers Yvan Berthelot, Justin Bessette, Robert Cantin, Jean Fontaine, Gaétan Gagnon, Alain Laplante, Philippe Lasnier, Stéphane Legrand, Alain Paradis et Germain Poissant siégeant sous la présidence de monsieur le maire Gilles Dolbec.

Madame Michelle Hébert, directrice générale adjointe, est présente.

Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

Mme Linda Bonneau, directrice adjointe du Service de l'urbanisme, est présente.

- - - -

La séance débute à 19 h 17

No 2012-05-0220

Séance publique de consultation

La présente séance est tenue pour soumettre à la consultation publique les projets de règlements suivants concernant des amendements à la réglementation d'urbanisme, à savoir :

- Règlement n° 1064

7 mai 2012

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- de scinder l'usage I1-07-02 « Industrie des boissons alcoolisées, de la bière ou du vin » à l'article 49 du chapitre IV sur la classification des usages, de manière à créer des usages distincts entre l'industrie de la bière et l'industrie du vin ou du cidre ;
- de créer la zone C-1012, à même une partie des zones C-1014 et C-1766, située sur la rue Saint-Charles entre les rues Richelieu et Champlain ;
- d'autoriser dans les zones C-1010, C-1013, C-1512 et dans la nouvelle zone C-1012, l'usage I1-07-02.1 « Industrie de la bière » de type artisanal, communément appelé microbrasserie. Ces zones sont situées dans le périmètre formé par les rues Foch, du Quai, Saint-Georges et Champlain

– Règlement n° 1068

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- de créer la zone C-1776 à même une partie de la zone H-1642, située sur la rue Jacques-Cartier Sud entre les rues du Carignan et Duvernay et d'y autoriser l'usage C9-02-14 « service d'entreposage », sans modifier les usages permis dans la zone avant ce découpage ;
- d'autoriser dans la zone C-1429, située sur la rue Boucher, à l'intersection du boulevard Industriel, la sous-classe C2-01 « services personnels et de santé » comme usages spécifiquement permis ;
- d'autoriser dans la zone C-5501, située sur la rue Adrien-Fontaine à proximité de l'avenue Conrad-Gosselin, la sous-classe d'usages C4-02 « Activités récréatives et sportives » et d'y exclure spécifiquement les usages C4-02-01 « salle de billard » et C4-02-06 « salle de bingo » ;
- d'autoriser dans la zone C-2627, située au nord-ouest de l'intersection formée par la rue des Trembles et le boulevard Saint-Luc, les usages C7-01-02 et C7-01-07 « Vente et location des véhicules de promenades usagés »

– Règlement n° 1069

« Règlement modifiant le règlement de construction portant le numéro 0653, et ses amendements, dans le but d'exiger une séparation coupe-feu construite en béton, d'un mur mitoyen séparant deux habitations unifamiliales jumelées ou contiguës »

Monsieur le maire, en collaboration avec le greffier, explique l'objet de ces projets de règlements. Par la suite, il

7 mai 2012

invite les personnes présentes à s'adresser au Conseil municipal pour obtenir tout détail additionnel ou faire part de leurs commentaires au sujet de ces règlements.

Aucune personne ne s'adresse aux membres du Conseil municipal.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

La séance se lève à 19 h 25

Maire

Greffier

Conseil municipal

Séance ordinaire du 7 mai 2012

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 7 mai 2012, à 19 h 30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents madame la conseillère Christiane Marcoux, ainsi que messieurs les conseillers Yvan Berthelot, Justin Bessette, Robert Cantin, Jean Fontaine, Gaétan Gagnon, Alain Laplante, Philippe Lasnier, Stéphane Legrand, Alain Paradis, Germain Poissant et Marco Savard siégeant sous la présidence de monsieur Gilles Dolbec, maire, le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes du Québec, (L.R.Q. c.C-19).

Madame Michelle Hébert, directrice générale adjointe, est présente.
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

— — — —

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 30

ORDRE DU JOUR

7 mai 2012

No 2012-05-0221

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis, en ajoutant toutefois l'item suivant :

12.2 Félicitations aux policiers Dany Roy et Yves Raymond

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Monsieur le conseiller Alain Laplante quitte son siège.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- La disposition du premier projet de règlement no 1083 visant à autoriser la construction de bâtiments de 3 étages dans la zone H-1184.
- Les résultats d'un sondage effectué auprès des parents des élèves de l'école Saint-Eugène concernant une interdiction de stationnement aux abords de cette école durant la période scolaire.
- L'état d'avancement de l'étude relative à la gestion du stationnement de nuit durant la période hivernale.
- L'élaboration d'une politique de l'arbre par le Comité sur l'environnement et le développement durable.
- La position du Conseil municipal à l'égard de l'annonce de fermeture de certains terrains de golf sur le territoire de la municipalité et de l'utilisation qui sera faite de ces terrains par la suite.
- La décontamination des terrains acquis par la Ville sur le site de l'ancienne usine Singer.
- Le projet de construction d'un complexe sportif.
- L'état d'avancement de la construction d'un immeuble d'habitation à logements multiple sur la rue Richelieu.

7 mai 2012

- La nécessité de procéder à l'entretien des terrains aux abords de la nouvelle section de la rue Douglas.
- Le mauvais état du pavage du 4e Rang Sud.
- On demande le prolongement de la piste cyclable sur la rue Bellerive.

- - - -

Monsieur le conseiller Alain Laplante reprend son siège.

- - - -

PROCÈS-VERBAUX

No 2012-05-0222

Adoption du procès-verbal des séances tenues les 16 et 30 avril 2012

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal des séances ordinaire et extraordinaire tenues les 16 et 30 avril 2012, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* (L.R.Q. c.C-19).

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le procès-verbal des séances ordinaire et extraordinaire tenues les 16 et 30 avril 2012 soient adoptés tels que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE, AFFAIRES JURIDIQUES

No 2012-05-0223

Engagement de la Ville dans le cadre du programme « Zone pro études »

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire des Hautes-Rivières a instauré sur son territoire le programme « Zone pro études » ;

7 mai 2012

CONSIDÉRANT que ce programme consiste en une mobilisation régionale regroupant des organismes et entreprises qui souhaitent :

- afficher leur support à l'éducation et à la persévérance scolaire ;
- mettre en valeur le fait que leur organisation ou entreprise favorise la conciliation étude/travail ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu emploie bon nombre d'étudiants et de stagiaires et valorise les études et la persévérance scolaire jusqu'à l'obtention d'un diplôme ;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin et via ce programme, la Ville accepte de s'engager à :

- offrir des heures de travail et un horaire qui facilitent la réussite scolaire pendant les examens ;
- limiter les heures de travail durant l'année scolaire ;
- accueillir des stagiaires.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : à l'unanimité

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu adhère au programme « Zone pro études » instauré par la Commission scolaire des Hautes-Rivières et, en conséquence, entérine le contrat d'engagement social et de reconnaissance signé à cet égard le 11 avril dernier par madame la conseillère Christiane Marcoux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Stéphane Legrand soutient qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêt avec le prochain point de discussion car il mentionne vendre des produits du tabac. Il quitte son siège, ainsi que la salle des délibérations.

No 2012-05-0224

Appui au consensus québécois et canadien de lutte à la contrebande du tabac

CONSIDÉRANT que le Comité des finances publiques de l'Assemblée nationale a déposé, en février 2012, un rapport unanime sur les mesures à prendre pour combattre la contrebande du tabac ;

7 mai 2012

CONSIDÉRANT que la première recommandation proposée se lit comme suit : « *Que le gouvernement du Québec fasse des représentations auprès du gouvernement canadien, du gouvernement américain, du gouvernement ontarien et de la nation mohawk en vue de créer une commission mixte formée des cinq (5) parties consacrée à la lutte à la contrebande de tabac. Son objectif premier serait de proposer un plan d'action intégré qui porterait, entre autres, sur une entente « gagnant-gagnant » entre les gouvernements et les autochtones afin que cesse la vente de tabac sans taxe à grande échelle aux non-autochtones.* » ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une percée majeure et importante puisque c'est la première fois au pays qu'un consensus politique est officiellement adopté sur cette question ;

CONSIDÉRANT que la contrebande du tabac incite les jeunes au tabagisme, affecte les dépanneurs légitimes qui respectent les lois, rapporte des revenus considérables au crime organisé et en fait perdre davantage aux gouvernements ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu demande au gouvernement du Québec et au gouvernement du Canada de créer une commission mixte sur la contrebande du tabac pour dégager une entente « gagnant-gagnant » entre les gouvernements et les autochtones afin que cesse la vente du tabac sans taxe à grande échelle aux non-autochtones.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Stéphane Legrand reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2012-05-0225

Dépôt d'une demande au gouvernement d'adopter une loi obligeant les commerçants à tenir un registre identifiant la provenance du cuivre acquis par ces derniers

CONSIDÉRANT que le vol de cuivre a pris une ampleur considérable depuis quelques années et que ce problème est en croissance ;

CONSIDÉRANT que le vol de cuivre est considéré comme un véritable fléau entraînant d'importantes pertes financières pour les organismes publics ;

CONSIDÉRANT que depuis 2010, pour la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le vol de cuivre a occasionné des pertes de plus de 125 000 \$;

7 mai 2012

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec, en soumettant un projet de loi, pourrait doter les municipalités d'outils nécessaires pour combattre ce fléau ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que demande soit faite au gouvernement du Québec d'adopter une loi ou toute autre mesure de contrôle significative obligeant les commerçants à tenir un registre identifiant la provenance du cuivre qu'ils acquièrent.

Que copie de la présente résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et aux députés des comtés de Saint-Jean et d'Iberville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-05-0226

Modification à la résolution n° 2012-03-0114 autorisant la vente du lot 4 967 165 du cadastre du Québec à la compagnie « 9200-7863 Québec inc. »

CONSIDÉRANT la résolution n° 2012-03-0114, adoptée le 19 mars dernier, par laquelle le Conseil municipal autorisait la vente du lot 4 967 165 du cadastre du Québec en faveur de la personne morale « 9200-7863 Québec inc. » ;

CONSIDÉRANT que cette résolution prévoit que cette vente est conditionnelle à l'obligation pour l'acheteur de construire un immeuble à des fins de garderie avant le 1^{er} juin 2013 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de repousser cette échéance, la Ville ne pouvant garantir que les infrastructures municipales seront complétées pour cette date ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que le 2^e alinéa de la résolution n° 2012-03-0114, adoptée par le Conseil municipal le 19 mars 2012, soit modifié en remplaçant les mots « un immeuble avant le 1^{er} juin 2013 » par les mots « l'équivalent de 50 % d'un immeuble avant le 15 août 2013 ».

No 2012-05-0227

Modification à la résolution n° 2012-04-0178 relative à la signature d'un protocole d'entente avec le « Centre technologique et industriel du Haut-Richelieu » pour la

7 mai 2012

construction et l'exploitation d'un incubateur industriel sur le site de l'aéroport

CONSIDÉRANT la résolution n° 2012-04-0178, adoptée le 16 avril dernier, par laquelle le Conseil municipal autorise la signature d'un protocole d'entente avec le « Centre technologique et industriel du Haut-Richelieu » relativement au projet de construction et d'exploitation d'un incubateur d'entreprises sur le site de l'aéroport municipal ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications à cette résolution au niveau de la superficie du terrain qui sera occupée par cette entreprise et des immeubles à l'égard desquels portera la subvention annuelle que la Ville versera ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que la résolution n° 2012-04-0178, adoptée le 16 avril 2012, soit modifiée comme suit :

- 1) remplacement du nombre « 250 000 » apparaissant au paragraphe a) du 2^e alinéa par le nombre « 150 000 » ;
- 2) ajout, à la fin du paragraphe b) du 2^e alinéa, de « , de même que les immeubles situés aux 650 et 700, rue Lucien-Beaudin, lesquels appartiennent à cette entreprise ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

FINANCES MUNICIPALES

No 2012-05-0228

Dépôt du rapport financier 2011 consolidé et du rapport des vérificateurs

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

D'accuser réception du rapport financier 2011 consolidé de la Ville, tel que présenté par le trésorier, lequel se résume comme suit :

Revenus de fonctionnement :	145 675 225 \$
Charges :	140 499 112 \$

7 mai 2012

Résultat avant conciliation à des fins fiscales :	5 176 113 \$
Immobilisations :	19 662 057 \$
Propriétés destinées à la revente :	1 664 578 \$
Financement :	- 15 357 677 \$
Affectations :	- 8 162 087 \$
Résultat net :	2 982 984 \$

D'accuser réception du rapport des vérificateurs portant sur ces états financiers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-05-0229

Utilisation des surplus libres au 31 décembre 2011

CONSIDÉRANT que le comité des finances a fait une recommandation à l'intention du Conseil municipal concernant l'utilisation du surplus libre au 31 décembre 2011 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de donner suite à cette recommandation ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que le Conseil municipal affecte une partie des surplus libres au 31 décembre 2011 de la manière suivante :

- 1) affectation de 500 000 \$ pour augmenter le fonds de roulement ;
- 2) augmentation de la réserve pour le logement social de 180 000 \$;
- 3) création d'une réserve pour les élections et les référendums de 500 000 \$;
- 4) création d'une réserve de 650 000 \$ pour réaliser le pavage prévu en 2012 advenant un dépassement budgétaire ;
- 5) affectation de 41 000 \$ pour la rénovation du pavillon Gérard-Morin ;
- 6) création d'une réserve de 1 111 999 \$ pour les projets majeurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

7 mai 2012

No 2012-05-0230

Paiement d'une facture pour la gestion des dossiers de réclamation à la suite du passage de l'ouragan Irène

CONSIDÉRANT les services rendus par « Les Gestions F. Dumouchel ltée » dans la gestion de réclamations pour dommages subis à la suite du passage de l'ouragan Irène au mois d'août 2011 ;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une mise en demeure d'une firme d'avocats sommant la Ville à effectuer le paiement des honoraires de ces services ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis

Que le trésorier soit autorisé à émettre un chèque au montant de 244 487,68 \$ au nom de « Pasquin Viens, s.e.n.c.r.l. » en paiement des honoraires de gestion des dossiers de réclamations pour dommages subis à la suite du passage de l'ouragan Irène au mois d'août 2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES

No 2012-05-0231

Appel d'offres – SA-295-LP-12 – Acquisition de modules de jeux pour différents parcs de la Ville

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu des soumissions pour l'acquisition et l'installation de modules de jeux pour différents parcs de la Ville ;

CONSIDÉRANT que ces soumissions ont été analysées selon les critères établis à la grille d'évaluation et de pondération, telle qu'approuvée par le directeur général ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soient octroyés aux soumissionnaires suivants les contrats pour l'acquisition et l'installation de modules de jeux dans les différents parcs de la Ville, à savoir :

PARC	SOUSSIONNAIRE	PRIX (taxes incluses)
-------------	----------------------	----------------------------------

7 mai 2012

Poètes , parc des	Tessier-Récréo-Parc inc.	74 388,83 \$
Félix-Leclerc , parc	Tessier-Récréo-Parc inc.	74 388,83 \$
Claude , parc	Équipements récréatifs Jambette inc.	22 995,00 \$
Georges-Langlois , parc	Les industries Simexco inc.	26 450,00 \$

le tout en conformité avec les devis et autres documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans les soumissions.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds de parcs et terrains de jeux de la Ville au poste comptable 22-700-00-300.

Messieurs Justin Bessette et Alain Laplante votent contre cette proposition.

ADOPTÉE

- - - -

INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

No 2012-05-0232

Appel d'offres – SA-712-AD-11 – Reconstruction des infrastructures municipales de la rue Saint-Michel

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux de reconstruction des infrastructures municipales de la rue Saint-Michel ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « P. Baillargeon ltée » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « P. Baillargeon ltée », le contrat pour les travaux de reconstruction des infrastructures municipales de la rue Saint-Michel, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 2 846 075,86 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt n° 1042, au poste comptable 22-410-42-400.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

7 mai 2012

Monsieur le conseiller Justin Bessette quitte son siège, ainsi que la salle des délibérations.

TRAVAUX PUBLICS

No 2012-05-0233

Appel d'offres – SA-2019–TP-12 – Travaux de lignage de rues pour les années 2012 et 2013

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la réalisation des travaux de lignage de rues pour les années 2012 et 2013 ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Lignes de stationnement Rivard inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Lignes de stationnement Rivard inc. », le contrat pour la réalisation des travaux de lignage de rues pour les années 2012 et 2013, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 223 188,06 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville au poste comptable 02-350-00-499.

Que le trésorier soit autorisé à effectuer un engagement de crédit au montant de 111 594,03 \$ aux prévisions budgétaires de l'exercice financier 2013 pour la portion de ce contrat inhérente à cette année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Monsieur le conseiller Justin Bessette reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2012-05-0234

Appel d'offres – SA-2007–TP-12 – Fourniture d'un camion six (6) roues neuf 2012 avec équipements chasse-neige à droite

7 mai 2012

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture d'un camion six (6) roues neuf 2012 avec équipements chasse-neige à droite ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Tenco inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Tenco inc. », le contrat pour la fourniture d'un camion six (6) roues neuf 2012 avec équipements chasse-neige à droite pour le Service des travaux publics, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 158 238,33 \$, taxes exclues, en tenant compte de la vente, en échange d'un camion dix (10) roues 1989 (n° 892013).

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même un emprunt de 158 238,33 \$, taxes exclues, au fonds de roulement de la Ville, au poste comptable 22-311-00-200, cet emprunt étant remboursable en dix (10) versements annuels, égaux et consécutifs à compter du 1^{er} janvier 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2012-05-0235

Appel d'offres – SA-2024–TP-12 – Fourniture et installation de conduites pour la canalisation de fossés et travaux connexes pour la saison 2012

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture et l'installation de canalisation de fossés et travaux connexes pour la saison 2012 ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « B. Frégeau & fils inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « B. Frégeau & fils inc. », le contrat pour la fourniture et l'installation de canalisation de fossés et travaux connexes pour la saison 2012, le tout en conformité avec les

7 mai 2012

documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 344 131,67 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville au poste comptable 02-415-90-699.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2012-05-0236

Appel d'offres – SA-2028–TP-12 – Travaux d'entretien et d'inspection des bornes d'incendie et de leur vanne d'isolement pour les saisons 2012, 2013 et 2014 (saison optionnelle)

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux d'entretien et d'inspection des bornes d'incendie et de leur vanne d'isolement pour les saisons 2012, 2013 et 2014 (saison optionnelle) ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Simo Management inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Simo Management inc. », le contrat pour les travaux d'entretien et d'inspection des bornes d'incendie et de leur vanne d'isolement pour les saisons 2012, 2013 et 2014 (saison optionnelle), le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 215 369,79 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville au poste comptable 02-413-00-521.

Que le trésorier de la Ville soit autorisé à effectuer un engagement de crédit aux prévisions budgétaires des exercices financiers 2013 et 2014 pour la portion de ce contrat inhérente à ces années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2012-05-0237

7 mai 2012

Renouvellement du contrat de service téléphonique et interurbain

CONSIDÉRANT que le contrat de service téléphonique est présentement échu ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit acceptée la proposition de « Bell Canada » de prolonger, pour une période de deux (2) ans, les contrats de services téléphoniques et d'interurbain, de même que les services de boîtes vocales du système « Centrex ».

Que le directeur général soit autorisé à signer tout document inhérent à cette affaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

SÉCURITÉ PUBLIQUE

No 2012-05-0238

Proclamation de la « Semaine de la police »

CONSIDÉRANT que cette année, la « *Semaine de la police* » se déroulera du 13 au 19 mai 2012 ;

CONSIDÉRANT que la Semaine de la police constitue traditionnellement une occasion, pour les corps de police, de tenir des activités afin de souligner une préoccupation particulière du milieu policier et des communautés qu'ils desservent ;

CONSIDÉRANT que le thème retenu cette année est le suivant : « **L'INTIMIDATION, C'EST NON** » ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : à l'unanimité

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu proclame la semaine du 13 au 19 mai 2012 comme étant la « *Semaine de la police* » sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et ayant pour thème « **L'INTIMIDATION, C'EST NON** ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2012-05-0239

7 mai 2012

Félicitations aux policiers Dany Roy et Yves Raymond

CONSIDÉRANT que le 7 mai 2011, durant la période des inondations, les policiers Dany Roy et Yves Raymond, qui étaient alors affectés à la surveillance à bord d'une embarcation sur la rivière Richelieu, ont effectué une opération de sauvetage auprès de personnes qui, à bord d'une autre embarcation, étaient coincées entre le courant fort de la rivière et la structure du pont Gouin ;

CONSIDÉRANT que cette manœuvre de sauvetage, effectuée par ces deux policiers au risque de leur vie, a permis d'éviter que les occupants de l'autre embarcation soient emportés par le courant ;

CONSIDÉRANT que le 14 mai prochain, le ministre de la Sécurité publique remettra aux policiers Dany Roy et Yves Raymond la « Médaille pour action méritoire » pour souligner leur contribution exceptionnelle à la fonction policière ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : à l'unanimité

Que le Conseil municipal transmette ses plus sincères félicitations aux policiers Dany Roy et Yves Raymond pour l'opération de sauvetage qu'ils ont effectuée le 7 mai 2011, alors que des personnes à bord d'une embarcation étaient coincées, entre la rivière Richelieu et la structure du pont Gouin, et risquaient à tout moment d'être emportées par le courant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

URBANISME

No 2012-05-0240

DDM 12-2688 – Monsieur Réal Olivier - Immeuble sis au 339, rue Savard

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Réal Olivier et affectant l'immeuble situé au 339, rue Savard.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Réal Olivier à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 267 221 du cadastre du Québec et situé au 339, rue Savard ;

7 mai 2012

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de régulariser l'implantation du bâtiment accessoire érigé à cet endroit, lequel empiète dans certaines distances minimum prescrites ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 6 mars 2012 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Laplante

Que soit refusée la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Réal Olivier à l'égard de l'immeuble situé au 339, rue Savard et visant à régulariser l'implantation du bâtiment accessoire qui y est érigé et qui empiète dans certaines distances minimum prescrites.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2012-05-0241

DDM 12-2677 – Monsieur Gaétan Bibeau pour « Pattison Affichage Extérieur » - Immeuble constitué du lot 3 466 699 du cadastre du Québec et situé sur la rue Choquette

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Gaétan Bibeau pour « Pattison Affichage Extérieur » et affectant l'immeuble constitué du lot 3 466 699 du cadastre du Québec et situé sur la rue Choquette.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Gaétan Bibeau pour « Pattison Affichage Extérieur » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 466 699 du cadastre du Québec et situé sur la rue Choquette ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'installation d'une enseigne à message variable d'une superficie excédant la superficie maximum prescrite ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 21 février 2012 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

7 mai 2012

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Gaétan Bibeau pour « Pattison Affichage Extérieur » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 466 699 du cadastre du Québec et situé sur la rue Choquette.

Que soit autorisée l'installation d'une enseigne à message variable dont la superficie excède de 17,1 m² la superficie maximum prescrite à 1,5 m², le tout conformément aux plans n^{os} DDM-2012-2677-01 à DDM-2012-2677-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2012-05-0242

DDM 12-2675 – Monsieur Gaétan Bibeau pour « Pattison Affichage Extérieur » – Immeuble constitué du lot 3 420 859 du cadastre du Québec et situé à l'intersection du boulevard du Séminaire Nord et de l'autoroute 35

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Gaétan Bibeau pour « Pattison Affichage Extérieur » et affectant l'immeuble constitué du lot 3 420 859 du cadastre du Québec et situé à l'intersection du boulevard du Séminaire Nord et de l'autoroute 35.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Gaétan Bibeau pour « Pattison Affichage Extérieur » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 420 859 du cadastre du Québec et situé à l'intersection du boulevard du Séminaire Nord et de l'autoroute 35 ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'installation d'une enseigne à message variable d'une superficie excédant la superficie maximum prescrite ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 21 février 2012 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Gaétan Bibeau pour « Pattison Affichage Extérieur » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 420

7 mai 2012

859 du cadastre du Québec et situé à l'intersection du boulevard du Séminaire Nord et de l'autoroute 35.

Que soit autorisée l'installation d'une enseigne à message variable dont la superficie excède de 17,1 m² la superficie maximum prescrite à 1,5 m², le tout conformément aux plans n^{os} DDM-2012-2675-01 à DDM-2012-2675-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2012-05-0243

DDM 12-2696 – Monsieur François Cyr pour la Commission scolaire des Hautes-Rivières – Immeuble sis au 201, rue Turgeon

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur François Cyr pour la Commission scolaire des Hautes-Rivières et affectant l'immeuble situé au 201, rue Turgeon.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur François Cyr pour la Commission scolaire des Hautes-Rivières à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 317 379 du cadastre du Québec et situé au 201, rue Turgeon ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'aménagement d'une clôture empiétant dans la marge avant ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 20 mars 2012 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur François Cyr pour la Commission scolaire des Hautes-Rivières à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 317 379 du cadastre du Québec et situé au 201, rue Turgeon.

Que soit autorisé l'aménagement d'une clôture qui empiète de 7 m dans la marge avant prescrite à 8 m, le tout conformément aux plans n^{os} DDM-2012-2696-01 à DDM-2012-

7 mai 2012

2696-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2012-05-0244

DDM 12-2700 – Monsieur Réjean Bastien – Immeuble sis au 64, rue Germaine

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Réjean Bastien et affectant l'immeuble situé au 64, rue Germaine.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Réjean Bastien à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 625 623 et 3 625 630 du cadastre du Québec et situé au 64 rue Germaine ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit, de façon à créer un empiètement de celui-ci dans la marge latérale prescrite ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 20 mars 2012 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Réjean Bastien à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 625 623 et 3 625 630 du cadastre du Québec et situé au 64 rue Germaine.

Que soit autorisé l'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit, de façon à créer un empiètement de celui-ci de 0,60 m dans la marge latérale prescrite à 1,5 m, le tout conformément aux plans n^{os} DDM-2012-2700-01 à DDM-2012-2700-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

7 mai 2012

No 2012-05-0245

DDM 12-2710 – Monsieur Yvon Cléroux – Immeuble sis au 1763, rue Jasmin

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Yvon Cléroux et affectant l'immeuble situé au 1763, rue Jasmin.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Yvon Cléroux à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 642 801 du cadastre du Québec et situé au 1763, rue Jasmin ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit, de façon à créer un empiètement de celui-ci dans la marge avant ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 3 avril 2012 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Yvon Cléroux à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 642 801 du cadastre du Québec et situé au 1763, rue Jasmin.

Que soit autorisé l'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit, de façon à créer un empiètement de celui-ci de 3 m dans la marge avant prescrite à 6 m, le tout conformément aux plans n^{os} DDM-2012-2710-01 à DDM-2012-2710-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-05-0246

DDM 12-2712 – « Placements Pierre Boudreau inc. » - Immeuble sis aux 935-941, boulevard du Séminaire Nord

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par « Placements Pierre Boudreau

7 mai 2012

inc. » et affectant l'immeuble situé aux 935-941, boulevard du Séminaire Nord.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par « Placements Pierre Boudreau inc. » et affectant l'immeuble situé aux 935-941, boulevard du Séminaire Nord ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre le réaménagement des aires de stationnement ne répondant pas à certaines normes prescrites ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 3 avril 2012 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit acceptée, en partie, la demande de dérogation mineure présentée par « Placements Pierre Boudreau inc. » et affectant l'immeuble constitué des lots 3 423 717 et 3 423 718 du cadastre du Québec et situé aux 935-941, boulevard du Séminaire Nord.

Que soit autorisé, à l'égard du lot 3 423 717 situé aux 935-939D, boulevard du Séminaire Nord, l'aménagement d'une aire de stationnement comportant 18 cases de moins que le nombre minimum prescrit à 72.

Que soit refusée, à l'égard du lot 3 423 718, situé au 941, boulevard du Séminaire Nord, la demande visant l'aménagement de deux (2) allées d'accès d'une largeur inférieure à la largeur minimum prescrite.

Que les plans n^{os} DDM-2012-2712-01 à DDM-2012-2712-05 et les annotations qui y sont inscrites, soient joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-05-0247

DDM 12-2713 - « 9216-7774 Québec inc. » - Immeuble sis au 960, rue Aubry

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par « 9216-7774 Québec inc. » et affectant l'immeuble situé au 960, rue Aubry.

7 mai 2012

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par « 9216-7774 Québec inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 088 368 du cadastre du Québec et situé au 960, rue Aubry ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de régulariser l'implantation du bâtiment principal érigé à cet endroit, lequel empiète dans les différentes marges prescrites ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 3 avril 2012 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit acceptée, sous conditions, la demande de dérogation mineure présentée par « 9216-7774 Québec inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 088 368 du cadastre du Québec et situé au 960, rue Aubry.

Que soit régularisée l'implantation du bâtiment principal érigé à cet endroit, lequel empiète de :

- 0,06 m dans la marge avant secondaire prescrite à 6 m ;
- 0,15 m dans la marge arrière prescrite à 2,4 m ;
- 1,27 m dans la marge latérale prescrite à 3 m ;

le tout conformément aux plans n^{os} DDM-2012-2713-01 à DDM-2012-2713-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et aux conditions suivantes :

- l'aire de stationnement doit être réaménagée conformément à la réglementation applicable ;
- une plantation d'arbres, à tous les 6 m, doit être aménagée dans la cour adjacente au chemin du Grand-Bernier Nord, tel que montré au plan DDM 2012-2713-06
- le bâtiment existant doit être desservi par un branchement indépendant des réseaux d'aqueduc et d'égout.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

7 mai 2012

No 2012-05-0248

DDM 12-2705 – Monsieur Serge Lafrenière – Immeuble sis au 133, boulevard Saint-Luc

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Serge Lafrenière et affectant l'immeuble situé au 133, boulevard Saint-Luc.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Serge Lafrenière à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 709 047 du cadastre du Québec et situé au 133, boulevard Saint-Luc ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'installation d'une enseigne au-dessus de la ligne du toit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 3 avril 2012 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Serge Lafrenière à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 709 047 du cadastre du Québec et situé au 133, boulevard Saint-Luc.

Que soit autorisé l'installation d'une enseigne murale au-dessus de la ligne du toit, le tout conformément aux plans n^{os} DDM-2012-2705-01 à DDM-2012-2705-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-05-0249

UC 12-2690 – Monsieur Dominique Moschetti – Immeuble sis au 1339, rue Picard

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Dominique Moschetti et affectant l'immeuble situé au 1339, rue Picard.

7 mai 2012

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Dominique Moschetti à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 315 316 du cadastre du Québec et situé au 1339, rue Picard ;

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée à l'égard du projet d'aménagement d'un logement additionnel de type intergénérationnel à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 6 mars 2012 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit acceptée, sous condition, la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Dominique Moschetti et affectant l'immeuble situé au 1339, rue Picard.

Que soient en conséquence autorisés, les travaux d'aménagement d'un logement additionnel de type intergénérationnel à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} UC-2012-2690-01 à UC-2012-2690-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et à la condition que la façade avant du bâtiment soit modifiée de façon à ne conserver qu'une seule porte donnant accès au rez-de-chaussée, tel que montré au plan UC-2012-2690-06.

Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que le propriétaire occupant de ce bâtiment fournisse une déclaration confirmant le lien de parenté ou d'alliance entre lui et l'occupant du logement intergénérationnel.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-05-0250

UC 12-2719 – « Habitations Qualipro » - Immeuble constitué du lot 4 573 344 du cadastre du Québec et situé sur la rue Choinière

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par « Habitations Qualipro » et affectant l'immeuble constitué du lot 4 573 344 du cadastre du Québec et situé sur la rue Choinière.

7 mai 2012

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par « Habitations Qualipro » et affectant l'immeuble constitué du lot 4 573 344 du cadastre du Québec et situé sur la rue Choinière ;

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée à l'égard du projet de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale comprenant un logement secondaire de type intergénérationnel ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 3 avril 2012 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par « Habitations Qualipro » et affectant l'immeuble constitué du lot 4 573 344 du cadastre du Québec et situé sur la rue Choinière.

Que soient en conséquence autorisés, à cet endroit, les travaux de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale comprenant un logement additionnel de type intergénérationnel, le tout conformément aux plans n^{os} UC-2012-2719-01 à UC-2012-2719-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que le propriétaire occupant de ce bâtiment fournisse une déclaration confirmant le lien de parenté ou d'alliance entre lui et l'occupant du logement intergénérationnel.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2012-05-0251

PIIA 12-2729 – Monsieur Daniel Lussier pour « Construction Bellus » – Immeuble sis aux 179-185, rue Saint-Georges

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Daniel Lussier pour « Construction Bellus » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 260 433 du cadastre du Québec et situé aux 179-185, rue Saint-Georges ;

7 mai 2012

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction de cinq (5) bâtiment d'habitation multifamiliale à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 17 avril 2012 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accepté, sous conditions, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Daniel Lussier pour « Construction Bellus » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 260 433 du cadastre du Québec et situé aux 179-185, rue Saint-Georges.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de construction de quatre (4) bâtiments d'habitation multifamiliale à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2012-2729-01 à PIA-2012-2729-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

- la présente résolution ne porte pas sur le 5^e bâtiment dont l'architecture devra être soumise pour approbation à une séance ultérieure ;
- le plan d'aménagement paysager doit être soumis pour approbation à une séance ultérieure.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-05-0252

PIIA 12-2730 – Madame Judith Dion – Immeuble sis au 798, rue Maria-Boivin

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Judith Dion à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 042 633 du cadastre du Québec et situé au 798, rue Maria-Boivin ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 17 avril 2012 ;

7 mai 2012

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Judith Dion à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 042 633 du cadastre du Québec et situé au 798, rue Maria-Boivin.

Que soient en conséquence autorisés les travaux relatifs à la rénovation extérieure du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2012-2730-01 à PIA-2012-2730-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2012-05-0253

PIIA 12-2734 – Monsieur Jason Huot pour « Teroc inc. » – Immeuble sis au 185, chemin du Grand-Pré

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Jason Huot pour « Teroc inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 092 319 du cadastre du Québec et situé au 185, chemin du Grand-Pré ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 17 avril 2012 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accepté, sous condition, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Jason Huot pour « Teroc inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 092 319 du cadastre du Québec et situé au 185, chemin du Grand-Pré.

Que soient en conséquence autorisés les travaux relatifs à la construction d'un nouveau bâtiment d'habitation unifamiliale à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2012-2734-01 à PIA-2012-2734-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et à la condition que l'implantation soit conforme aux normes applicables.

7 mai 2012

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-05-0254

Adoption du second projet de règlement n° 1064

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1064 a été tenue le 7 mai 2012 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Laplante

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du second projet du règlement portant le n° 1064 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- de scinder l'usage I1-07-02 « Industrie des boissons alcoolisées, de la bière ou du vin » à l'article 49 du chapitre IV sur la classification des usages, de manière à créer des usages distincts entre l'industrie de la bière et l'industrie du vin ou du cidre ;
- de créer la zone C-1012, à même une partie des zones C-1014 et C-1766, située sur la rue Saint-Charles entre les rues Richelieu et Champlain ;
- d'autoriser dans les zones C-1010, C-1013, C-1512 et dans la nouvelle zone C-1012, l'usage I1-07-02.1 « Industrie de la bière » de type artisanal, communément appelé microbrasserie. Ces zones sont situées dans le périmètre formé par les rues Foch, du Quai, Saint-Georges et Champlain », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-05-0255

Adoption du second projet de règlement n° 1068

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1068 a été tenue le 7 mai 2012 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du second projet du règlement portant le n° 1068 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

7 mai 2012

- de créer la zone C-1776 à même une partie de la zone H-1642, située sur la rue Jacques-Cartier Sud entre les rues du Carignan et Duvernay et d'y autoriser l'usage C9-02-14 « service d'entreposage », sans modifier les usages permis dans la zone avant ce découpage ;
- d'autoriser dans la zone C-1429, située sur la rue Boucher, à l'intersection du boulevard Industriel, la sous-classe C2-01 « services personnels et de santé » comme usages spécifiquement permis ;
- d'autoriser dans la zone C-5501, située sur la rue Adrien-Fontaine à proximité de l'avenue Conrad-Gosselin, la sous-classe d'usages C4-02 « Activités récréatives et sportives » et d'y exclure spécifiquement les usages C4-02-01 « salle de billard » et C4-02-06 « salle de bingo » ;
- d'autoriser dans la zone C-2627, située au nord-ouest de l'intersection formée par la rue des Trembles et le boulevard Saint-Luc, les usages C7-01-02 et C7-01-07 « Vente et location des véhicules de promenades usagés », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Monsieur le conseiller Philippe Lasnier quitte son siège, ainsi que la salle des délibérations.

No 2012-05-0256

Adoption du premier projet de règlement n° 1081

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du premier projet du règlement portant le n° 1081 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- de modifier les territoires désignés comme étant des boisés d'intérêt, de manière à redresser les limites du boisé et du milieu humide dans le secteur du développement du Haut-Saint-Jacques ;
- de modifier les limites des zones situées à l'extrémité ouest de la rue Saint-Jacques, au nord de la rue Claude et au sud de la rue de la Canadienne, de façon à :
 - agrandir la zone H-1272 et H-1869 à même une partie de la zone H-1576 ;
 - créer les zones H-1302, H-1304, H 1305 et H-1307 à même une partie de la zone H-1576 ;
 - créer les zones H-1303 et H-1306 à même une partie de la zone H-1576 et H-1869 », tel que soumis.

7 mai 2012

Messieurs Justin Bessette et Alain Laplante votent contre cette proposition.

ADOPTÉE

— — — —

Monsieur le conseiller Germain Poissant quitte son siège, ainsi que la salle des délibérations.

No 2012-05-0257

Adoption du premier projet de règlement n° 1083

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du premier projet du règlement portant le n° 1083 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage no 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir la zone I-1422 à même la zone I-1407, située sur la rue Gaudette à proximité du boulevard Industriel, sans modifier les usages autorisés ;
- d'autoriser dans la zone H-1184, située sur la rue Champlain, face à la rivière Richelieu la classe « Habitation multifamiliale » de 4 à 6 logements, de 2 à 3 étages ;
- de réduire les dimensions des terrains dans les zones C-2111, H-2192, H-2193, H-2194, H-2195. Ces zones sont situées de part et d'autre de la rue Jean-Talon, entre le croissant des Iroquois et la rue Fleur-de-Lys ;
- d'assujettir la zone C-2118, située sur le boulevard Saint-Luc à proximité de la rue Donais, au secteur de P.I.I.A : de Saint-Luc », tel que soumis.

Messieurs les conseillers Justin Bessette et Alain Laplante votent contre cette proposition.

ADOPTÉE

— — — —

Monsieur le conseiller Germain Poissant reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2012-05-0258

Adoption du premier projet de règlement n° 1089

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du premier projet du règlement portant le n° 1089 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but de réduire la distance à respecter

7 mai 2012

entre une piscine et un bâtiment, et ce, sur l'ensemble du territoire », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-05-0259

Adoption du premier projet de règlement n° 1086

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du premier projet du règlement portant le n° 1086 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir les limites de la zone C-4010 à même une partie des limites de la zone A-4009, située à l'est de la rue des Ormes ;
- d'agrandir les limites des zones H-4958 et H-4980 à même une partie des limites de la zone C-4972, situées à l'intersection du boulevard Saint-Luc et du chemin du Ruisseau-des-Noyers ;
- d'autoriser dans la zone C-4972, située sur le boulevard Saint-Luc, les usages de la sous-classe I1-11 « Industrie de textile et du vêtement » et l'usage C1-04-01 « Pharmacie ou vente au détail de produits de beauté, de santé ou de soins personnels » ;
- d'agrandir les limites de la zone C-2620 à même une partie des limites de la zone C-2619, située sur le boulevard Saint-Luc, à proximité de l'intersection de la rue Bélair et pour autoriser la classe « 9. Mixte » », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Philippe Lasnier reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2012-05-0260

Adoption du premier projet de règlement n° 1091

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du premier projet du règlement portant le n° 1091 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- de modifier les territoires désignés comme étant des boisés d'intérêt, de manière à redresser les limites du boisé dans

7 mai 2012

- le secteur du développement du groupe habitation (H) de faible à haute densité de Rheinmetall ;
- de modifier les limites des zones situées entre le boulevard du Séminaire Sud et le chemin de fer Canadien National et la rue Cousins Sud, de façon à :
 - agrandir la zone H-1646 à même une partie de la zone H-1781 ;
 - créer les zones H-1745 et H-1754 à même une partie des zones I-1428 et H-1781 ;
 - créer la zone H-1756 à même une partie de la zone I-1428 ;
 - créer la zone H-1757 à même une partie des zones I-1428 et H-1780 ;
 - créer la zone H-1758 à même une partie de la zone H-1781 ;
 - agrandir la zone H-1780 à même une partie de la zone I-1428 ;
 - supprimer la zone H-1781», tel que soumis.

Messieurs les conseillers Justin Bessette et Alain Laplante votent contre cette proposition.

ADOPTÉE

— — — —

No 2012-05-0261

Adoption du projet de règlement n° 1082

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du projet de règlement portant le n° 1082 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et ses amendements, dans le but d'agrandir le « Secteur de P.I.I.A. : Saint Luc », enfin d'assujettir la zone C-2118, en vertu du plan de zonage du règlement n° 0651 », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-05-0262

Adoption du projet de règlement n° 1085

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du projet de règlement portant le n° 1085 et intitulé « Règlement

7 mai 2012

modifiant le règlement de permis et certificats n° 0654 et ses amendements dans le but d'assujettir les zones « H-2097, H-2192, H 2193, H-2194, H-2195, H-2196, H-2734 et H-2735, situées de part et d'autre de la rue Jean-Talon entre le croissant des Iroquois et la limite du périmètre urbain, à l'obligation d'établir les services d'aqueduc et d'égout, comme condition à l'obtention d'un permis de construction », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

AVIS DE MOTION

No 2012-05-0263

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1081

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Germain Poissant, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1081 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- de modifier les territoires désignés comme étant des boisés d'intérêt, de manière à redresser les limites du boisé et du milieu humide dans le secteur du développement du Haut-Saint-Jacques ;
- de modifier les limites des zones situées à l'extrémité ouest de la rue Saint-Jacques, au nord de la rue Claude et au sud de la rue de la Canadienne, de façon à :
 - agrandir la zone H-1272 et H-1869 à même une partie de la zone H-1576 ;
 - créer les zones H-1302, H-1304, H-1305 et H-1307 à même une partie de la zone H-1576 ;
 - créer les zones H-1303 et H-1306 à même une partie de la zone H-1576 et H-1869 », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 7 mai 2012.

- - - -

No 2012-05-0264

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1082

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Marco Savard, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un

7 mai 2012

règlement portant le n° 1082 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et ses amendements, dans le but d'agrandir le « Secteur de P.I.I.A. : Saint Luc », enfin d'assujettir la zone C-2118, en vertu du plan de zonage du règlement n° 0651 », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 7 mai 2012.

— — — —

No 2012-05-0265

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1083

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Robert Cantin, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1083 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir la zone I-1422 à même la zone I-1407, située sur la rue Gaudette à proximité du boulevard Industriel, sans modifier les usages autorisés ;
- d'autoriser dans la zone H-1184, située sur la rue Champlain, face à la rivière Richelieu la classe « Habitation multifamiliale » de 4 à 6 logements, de 2 à 3 étages ;
- de réduire les dimensions des terrains dans les zones C-2111, H-2192, H-2193, H-2194, H-2195. Ces zones sont situées de part et d'autre de la rue Jean-Talon, entre le croissant des Iroquois et la rue Fleur-de-Lys ;
- d'assujettir la zone C-2118, située sur le boulevard Saint-Luc à proximité de la rue Donais, au secteur de P.I.I.A. : de Saint-Luc », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 7 mai 2012.

— — — —

No 2012-05-0266

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1084

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Christiane Marcoux, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1084 et intitulé « Règlement autorisant le paiement d'honoraires professionnels en vue de la réalisation de travaux de prolongement d'une conduite d'aqueduc sur le boulevard Saint-Luc, décrétant une dépense n'excédant pas 186 000 \$ et un emprunt à cette fin », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 7 mai 2012.

— — — —

7 mai 2012

No 2012-05-0267

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1085

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Robert Cantin, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1085 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de permis et certificats n° 0654 et ses amendements dans le but d'assujettir les zones « H-2097, H-2192, H-2193, H-2194, H-2195, H-2196, H-2734 et H-2735, situées de part et d'autre de la rue Jean-Talon entre le croissant des Iroquois et la limite du périmètre urbain, à l'obligation d'établir les services d'aqueduc et d'égout, comme condition à l'obtention d'un permis de construction », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 7 mai 2012.

— — — —

No 2012-05-0268

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1089

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Christiane Marcoux, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1089 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage no 0651 et ses amendements, dans le but de réduire la distance à respecter entre une piscine et un bâtiment, et ce, sur l'ensemble du territoire », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 7 mai 2012.

— — — —

No 2012-05-0269

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1090

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Gaétan Gagnon, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1090 et intitulé « Règlement amendant le règlement n° 0967 décrétant certaines règles administratives, la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de signer des documents ou d'engager la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 7 mai 2012.

— — — —

7 mai 2012

No 2012-05-0270

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1092

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvan Berthelot, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1092 et intitulé « Règlement décrétant une augmentation du fonds de roulement de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu de 500 000 \$ », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 7 mai 2012.

— — — —

No 2012-05-0271

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1086

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Christiane Marcoux, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1086 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir les limites de la zone C-4010 à même une partie des limites de la zone A-4009, située à l'est de la rue des Ormes ;
- d'agrandir les limites des zones H-4958 et H-4980 à même une partie des limites de la zone C-4972, situées à l'intersection du boulevard Saint-Luc et du chemin du Ruisseau-des-Noyers ;
- d'autoriser dans la zone C-4972, située sur le boulevard Saint-Luc, les usages de la sous-classe I1-11 « Industrie de textile et du vêtement » et l'usage C1-04-01 « Pharmacie ou vente au détail de produits de beauté, de santé ou de soins personnels » ;
- d'agrandir les limites de la zone C-2620 à même une partie des limites de la zone C-2619, située sur le boulevard Saint-Luc, à proximité de l'intersection de la rue Bélair et pour autoriser la classe « 9. Mixte » »

le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 7 mai 2012.

— — — —

No 2012-05-0272

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1091

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Stéphane Legrand, qu'à une séance

7 mai 2012

subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1091 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- de modifier les territoires désignés comme étant des boisés d'intérêt, de manière à redresser les limites du boisé dans le secteur du développement du groupe habitation (H) de faible à haute densité de Rheinmetall ;
- de modifier les limites des zones situées entre le boulevard du Séminaire Sud et le chemin de fer Canadien National et la rue Cousins Sud, de façon à :
 - agrandir la zone H-1646 à même une partie de la zone H-1781 ;
 - créer les zones H-1745 et H-1754 à même une partie des zones I-1428 et H-1781 ;
 - créer la zone H-1756 à même une partie de la zone I-1428 ;
 - créer la zone H-1757 à même une partie des zones I-1428 et H-1780 ;
 - créer la zone H-1758 à même une partie de la zone H-1781 ;
 - agrandir la zone H-1780 à même une partie de la zone I-1428 ;
 - supprimer la zone H-1781 »

le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 7 mai 2012.

- - - -

RÈGLEMENTS

No 2012-05-0273

Adoption du règlement n° 1065

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 1065 a été tenue le 16 avril 2012 ;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1065 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

7 mai 2012

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1065 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 1065 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir les limites de la zone H-1573 à même les limites de la zone C-1512, située sur la rue Richelieu, à l'intersection de la rue Saint-Georges et d'y autoriser des bâtiments de 6 étages d'une hauteur maximale de 20 mètres ;
- d'agrandir la zone C-1016 à même une partie de la zone H-1812 et d'agrandir la zone H-1812 à même la zone C-1024 située le long de la rue Saint-Paul, afin :
 - de supprimer dans la zone C-1024 les classes d'usage du groupe Habitation (H) et les usages spécifiquement autorisés du groupe Communautaire (P) et d'y autoriser des bâtiments de 2 étages d'une hauteur maximale de 12 mètres ;
 - d'autoriser dans la zone H-1812 des bâtiments de 3 étages d'une hauteur maximale de 15 mètres ;
- d'agrandir la zone H-1167 à même la zone H-1829, située sur la rue Saint-Denis à l'intersection de la rue Laurier afin :
 - d'augmenter dans la zone H-1167 la superficie d'implantation au sol pour l'usage « 5. Multifamiliale » de 4 logements ;
 - de réduire dans la zone H-1829 la superficie minimale et la profondeur minimale d'un terrain pour la classe d'usages I1 11 (Industrie du textile et du vêtement) ;
- d'autoriser dans la zone H-1087, située sur la rue Mercier, la classe « 5. Multifamiliale » de 4 à 12 logements et d'y autoriser des bâtiments de 3 étages d'une hauteur maximale de 10 mètres ;
- de créer la zone H-1620 à même une partie de la zone H-1530, située sur la rue Saint Jacques à l'intersection de la rue Dollard, afin d'autoriser les usages de la classe « 9. Mixte » de 3 à 5 logements et d'autoriser certains usages de la classe Commerce et service (C) », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

7 mai 2012

Monsieur le conseiller Alain Laplante quitte son siège, ainsi que la salle des délibérations.

No 2012-05-0274

Adoption du règlement n° 1069

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 1069 a été tenue le 7 mai 2011 ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1069 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1069 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 1069 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de construction portant le numéro 0653, et ses amendements, dans le but d'exiger une séparation coupe-feu construite en béton, d'un mur mitoyen séparant deux habitations unifamiliales jumelées ou contiguës », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Alain Laplante reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2012-05-0275

Adoption du règlement n° 1073

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1073 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

7 mai 2012

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1073 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 1073 et intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux de réfection à divers postes de pompage d'égout et à la station d'épuration des eaux usées, décrétant une dépense n'excédant pas 250 000 \$ et un emprunt à cette fin », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-05-0276

Adoption du règlement n° 1074

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1074 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1074 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 1074 et intitulé « Règlement autorisant l'exécution de travaux de correction de fossés, de réfection de la fondation et de pavage d'une section du rang des Cinquante-Quatre, phase III, ainsi que sur une section de la rue de la Pépinière, décrétant une dépense n'excédant pas 381 000 \$ et un emprunt de 191 000 \$ à cette fin », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-05-0277

Adoption du règlement n° 1075

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1075 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

7 mai 2012

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1075 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 1075 et intitulé « « Règlement autorisant la réalisation de travaux de réfection pour différentes voies publiques, décrétant une dépense n'excédant pas 1 008 000 \$ et un emprunt à cette fin » », tel que soumis.

Messieurs les conseillers Justin Bessette et Alain Laplante votent contre cette proposition.

ADOPTÉE

— — — —

No 2012-05-0278

Adoption du règlement n° 1076

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1076 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1076 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 1076 et intitulé « Règlement établissant la tarification pour les travaux de nettoyage et d'entretien dans la branche 1 du cours d'eau Quintin-Pelletier conformément à la résolution n° 12523-11 de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-05-0279

Adoption du règlement n° 1079

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1079 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

7 mai 2012

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1079 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 1079 et intitulé « Règlement autorisant l'acquisition d'immeubles aux fins de la réalisation du projet de revitalisation du centre-ville, décrétant une dépense de 7 030 000 \$ et un emprunt à cette fin », tel que soumis.

Messieurs les conseillers Justin Bessette, Jean Fontaine et Gaétan Gagnon votent contre cette proposition.

ADOPTÉE

— — — —

No 2012-05-0280

Adoption du règlement n° 1080

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1080 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1080 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 1080 et intitulé « Règlement autorisant le paiement des coûts attribuables à la municipalité pour les travaux du ministère des Transports du Québec relatifs au projet d'urbanisation et d'élargissement de la route 104 (boulevard Saint-Luc) de la rue Bernier au chemin Saint-André, décrétant une dépense n'excédant pas 6 016 000 \$ et un emprunt de 5 707 900 \$ à cette fin », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-05-0281

7 mai 2012

Adoption du règlement n° 1087

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1087 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1087 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 1087 et intitulé « Règlement autorisant la construction d'infrastructures municipales d'égout sanitaire, d'aqueduc, de drainage, de fondation de rue et de pavage pour une section des rues Jean-Talon et de la Fleur-de-Lys et dans les rues des Bégonias, des Orchidées, Massé et croissant des Iroquois, incluant la construction d'un poste de pompage et la réalisation de travaux de bouclage d'aqueduc sous le canal de Chambly et sur une section de la rue Lapalme, décrétant une dépense n'excédant pas 8 096 000 \$ et un emprunt à cette fin et abrogeant le règlement n° 1048 », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-05-0282

Adoption du règlement n° 1088

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1088 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1088 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 1088 et intitulé « Règlement décrétant la création d'un programme d'aide financière visant à promouvoir

7 mai 2012

l'achat et l'utilisation de couches hygiéniques réutilisables pour l'année 2012 », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

DOCUMENTS DÉPOSÉS AU CONSEIL MUNICIPAL

Les documents suivants sont déposés au Conseil municipal.

- Rapport annuel des activités du Service de police de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour l'année 2011
- Déclaration de monsieur Justin Bessette à l'effet qu'il a procédé à l'acquisition d'un immeuble sis aux 770-774, 1^{re} Rue
- Procès-verbal de la séance ordinaire du Comité exécutif tenue le 12 avril 2012
- Certificat d'enregistrement de la procédure d'enregistrement du règlement no 1061
- État comparatif des revenus et dépenses pour la période du 1^{er} janvier au 16 avril 2012

- - - -

CORRESPONDANCE

Les communications suivantes sont ensuite soumises au Conseil municipal, à savoir :

FEUILLET N^o 2012-008

Lettres reçues de :

- 1) Monsieur François Hallé, chef du Service des inventaires et du Plan au ministère des Transports du Québec / Système de feux de circulation à l'intersection du chemin Grand-Bernier et de la rue Deland

7 mai 2012

Réclamations reçues de :

- I) McGovern Lafontaine, avocats / réclamation pour leur client Hydro-Québec / dommages subis à leurs installations le ou vers le 25 novembre 2011

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- Le tarif qui sera imposé aux propriétaires des terrains constituant les bassins versants du cours d'eau Quintin-Pelletier pour les travaux d'entretien qui y seront effectués.
- La décision prise par le Conseil municipal concernant la préservation du boisé Fortier.

- - - -

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre la parole à tour de rôle et leurs interventions portent principalement sur les sujets suivants :

- La popularité du jardin communautaire situé dans le secteur Saint-Athanase et la probable nécessité de l'agrandir l'an prochain.
- La nomination de Michel Fecteau à titre de personnalité de l'année.
- Le type d'appel d'offres qui a été utilisé pour l'octroi du contrat d'acquisition de modules de jeux pour différents parcs municipaux.
- La disposition du premier projet de règlement n° 1083 visant à autoriser la construction de bâtiments de 3 étages dans la zone H-1184.
- L'annonce de la fermeture de certains terrains de golf sur le territoire de la municipalité et la décision que devra prendre

7 mai 2012

le conseil municipal à l'égard de l'utilisation qui sera faite de ces terrains.

- Les besoins d'agrandissement de l'école Aux-Quatre-Vents.
- La décision prise par le Conseil municipal concernant la préservation du boisé Fortier.
- La nécessité de bien réfléchir au développement futur de la municipalité et les sommes que la Ville devra déboursier pour acquérir tous les terrains qu'elle souhaite conserver pour les fins du plan de conservation.
- La décision prise par le Conseil municipal de procéder à l'acquisition de certains immeubles de la rue Richelieu, dans le cadre du projet de réaménagement et de revitalisation du Vieux Saint-Jean.
- La nécessité d'accroître la sécurité des élèves de l'école Saint-Eugène.
- Les difficultés d'assurer une relève du comité de bénévoles des Loisirs Saint-Eugène.
- L'acceptation, par la Société d'habitation du Québec, du projet de construction d'un bâtiment d'habitation à loyer modique sur la rue Mercier.
- La décision du ministère des Transports du Québec de procéder à l'implantation d'un feu de circulation à l'intersection du chemin du Grand-Bernier et de la rue Deland.
- La relocalisation des installations du Club de gymnastique artistique du Haut-Richelieu.
- La nécessité d'assurer une plus la protection et conservation des milieux naturels.
- Le projet de prolongement du réseau d'éclairage du rand Saint-Édouard.
- La médaille du lieutenant-gouverneur que recevront mesdames Lise Poissant et Pierrette Hébert pour leur implication bénévole dans la communauté.
- L'achalandage accru qu'il est à craindre sur la rue Savard à l'occasion des travaux d'urbanisation du boulevard Saint-Luc et la nécessité de trouver des mesures visant à atténuer ces inconvénients.

- - - -

7 mai 2012

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2012-05-0283

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La séance se lève à 21 h 50

Maire

Greffier
